

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, REY Christian, Nicolas GUICHARD, Catherine COINTE, Florian DELENCRE, Amandine BOUNIOL, Laurent POUZIN, Hélène CHEVALIER.

Date de convocation : 08 septembre 2023

Date d'affichage : 08 septembre 2023

Absents représentés : Serge PROD'HOMME représenté par Christian REY, Paul PERROT représenté par Nicolas GUICHARD ;

Absente excusée : Hélène LE MEUR

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 36-2023 – CREATION MARCHE PRODUITS DE TERROIRS

Monsieur Le Maire expose :

La commune souhaite autoriser l'association des marchés bardousien à organiser un marché de produits de terroirs pour répondre au besoin exprimé par la population d'avoir accès à une offre de produits locaux et artisanaux sur un marché organisé à un moment de la semaine permettant à une majorité des actifs de s'y rendre. Ce rendez-vous hebdomadaire est aussi une opportunité de dynamiser le bourg et de proposer un temps de convivialité.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, aura lieu tous les vendredis de 16h30 à 20h00 sur le parking de la salle des fêtes à partir de septembre 2023. L'eau et l'électricité sera mis à disposition des exposants par la commune.

En application de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du marché sera adopté, ultérieurement, par arrêté du maire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** la création du marché des produits du terroir ainsi proposé.
- **D'autoriser** l'occupation du domaine public pour l'organisation de ce marché sur la place de la salle des fêtes.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

